



Incendie à Torcé : Vandemoortele rassure ses salariés et ses clients et promet de reconstruire son usine

Accueil > Actualités > Un recours fiscal rédigé grâce à l'IA jugé abusif, 500 euros d'amende

// ACTUALITÉS

Un recours fiscal rédigé grâce à l'IA jugé abusif, 500 euros d'amende

Par Jean-Christophe Collet 28/10/2026 0 337



L'intelligence artificielle ne fait pas toujours bon ménage avec la justice. Une contribuable vient d'en faire l'amère expérience devant le tribunal administratif de Rennes. Après avoir contesté un redressement fiscal à l'aide d'une requête manifestement rédigée avec l'IA, elle a vu son recours rejeté et a été condamnée à 500 euros d'amende pour procédure abusive.

La requérante contestait des rappels de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) réclamés par l'administration fiscale au titre de l'année 2023, ainsi que les pénalités correspondantes. Estimant ne pas devoir ces sommes, elle avait saisi le tribunal administratif de Rennes le 4 décembre 2025. Mais cette démarche n'était pas une première. Une précédente requête, portant sensiblement sur le même litige, avait déjà été rejetée par une ordonnance du 3 octobre 2025.

Dans cette nouvelle procédure, la requérante entendait obtenir la décharge des sommes mises à sa charge. Pour défendre sa position, elle avait présenté un recours que le tribunal a considéré comme manifestement rédigé avec l'aide d'un outil d'intelligence artificielle. Pour justifier sa contestation, la contribuable invoquait sa bonne foi. Elle assurait avoir « suivi les indications écrites du SIE », le service des impôts des entreprises. Elle affirmait également n'avoir « jamais été informée d'une dette en 2023 jusqu'à la notification ».

Mais ces explications n'ont pas convaincu le tribunal. Le magistrat a d'abord relevé un problème de procédure. Avant de saisir la justice administrative pour contester un impôt, un contribuable doit obligatoirement adresser une réclamation préalable aux services fiscaux. Or, dans cette affaire, rien ne permettait d'établir qu'une telle démarche avait été effectuée.

Le juge s'est également montré critique sur le contenu même du recours. Selon l'ordonnance, les arguments présentés n'étaient pas suffisamment précis pour permettre d'en apprécier le bien-fondé. Il souligne que la requête avait « au demeurant, été manifestement écrite à l'aide d'un outil d'intelligence artificielle ».

Ce n'est toutefois pas l'utilisation de l'IA en elle-même qui constitue le motif du rejet. Le tribunal retient deux problèmes distincts : l'absence de réclamation préalable et l'insuffisance des arguments juridiques. Ces deux motifs permettaient au magistrat de rejeter la demande par ordonnance, sans avoir à examiner le bien-fondé du redressement fiscal.

Dans son ordonnance du 19 août 2026, le président de la deuxième chambre du tribunal administratif de Rennes a rejeté la requête, jugée manifestement irrecevable et insuffisamment argumentée. Mais le magistrat ne s'est pas arrêté là. Considérant que cette nouvelle procédure reprenait, pour l'essentiel, une contestation déjà rejetée quelques mois auparavant, et au regard des insuffisances constatées, il a estimé que le recours présentait un caractère abusif.

La contribuable a donc été condamnée à 500 euros d'amende pour recours abusif. Le code de justice administrative permet au juge de prononcer une telle sanction, dont le montant peut atteindre 10 000 euros. Cette décision ne signifie pas que le tribunal a confirmé le bien-fondé du redressement fiscal : il ne s'est pas prononcé sur ce point. Mais cette ordonnance rappelle une évidence : l'intelligence artificielle peut aider à rédiger un recours, elle ne dispense ni de respecter les procédures ni de présenter des arguments solides.

// PARTAGER SUR VOS RÉSEAUX SOCIAUX



ARTICLE PRÉCÉDENT

Ille-et-Vilaine : le casque devient obligatoire pour les utilisateurs de trottinettes électriques

ARTICLE SUIVANT

Rennes 2 : la justice suspend l'exclusion définitive d'un étudiant après les accusations de trois étudiantes

Jean-Christophe Collet

Lancé par le journaliste Jean-Christophe Collet en 2012/2013, www.rennes-infos-autrement.fr devient un site d'informations en 2015 et est reconnu comme site d'informations en ligne par le ministère de la Culture et de la communication.

LAISSER UNE RÉPONSE

Se connecter pour laisser un commentaire

// Ces articles peuvent vous intéresser

// DERNIÈRES NOUVELLES PUBLIÉES

Incendie à Torcé : Vandemoortele rassure ses salariés et ses clients et promet de reconstruire son usine

Actualités jean-christophe collet - 29/10/2026

Au lendemain du violent incendie qui a ravagé son site de production de Torcé, en Ille-et-Vilaine, Vandemoortele veut rassurer...

- Advertisement -

Actualités

Route du Rhum : huit personnes blessées à l'assaut de l'Atlantique

jean-christophe collet - 29/10/2026

Actualités

Route du Rhum : les 1000 concurrents quittent Saint-Malo en masse

jean-christophe collet - 29/10/2026

Actualités

Incendie chez Vandemoortele : 125 pompiers mobilisés

jean-christophe collet - 29/10/2026

Ailleurs sur le Web

Course présidentielle chez les centristes, comme à l'époque de Le Pen et Mélenchon

robert malo - 29/10/2026

Actualités

Incendie chez Vandemoortele : trois personnes prises en feu

jean-christophe collet - 28/10/2026

Actualités

Madame Loyal : deux ans de foraine et de musique au Parc Expo de Rennes

Matéo Gouriou - 28/10/2026

Actualités

Après le retrait des médecins, le CHU veut réorganiser les urgences

jean-christophe collet - 28/10/2026

Actualités

Rennes 2 : la justice suspend l'exclusion définitive d'un étudiant après les accusations de trois étudiantes

jean-christophe collet - 28/10/2026

- Advertisement -

Incendie à Torcé : Vandemoortele rassure ses salariés et ses clients et promet de reconstruire son usine

jean-christophe collet - 29/10/2026

Route du Rhum : huit géants des mers à l'assaut de l'Atlantique

jean-christophe collet - 29/10/2026

Route du Rhum : les 115 bateaux vont quitter Saint-Malo en trois vagues

jean-christophe collet - 29/10/2026

Incendie chez Vandemoortele à Torcé : 125 pompiers mobilisés

jean-christophe collet - 29/10/2026

CHARGER PLUS >

rennesinfosautrement@gmail.com
RCS de Rennes : 752 406 884
Service de presse : 0620 W

- Mentions légales
- Politique de confidentialité
- Nous contacter
- Partenariats – Publicités
- Annonces légales

Nous suivre sur les réseaux sociaux